

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 04/06/2018

Affichage : 04/06/2018

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

L'an deux mil dix-huit et le onze juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

Abs	AUBERT Sophie	✓	HANCART Jean-Pierre	✓	NARDONE Norbert
✓	BLONDEY Luc	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	PAILLOUX Olivier
Abs	COSTES Guillaume	✓	LAMARQUE Maud	✓	PAULY Sandrine
Abs	DELAHAY Bernard	✓	LEGOURD Michel	✓	PLANTE Florence
✓	DEODATO J-Paul	✓	MARES Marcel	✓	POCO Marie
✓	GLIZIERES Alain	✓	MERCIER M-Christine	Abs	ROUQUETTE Magali

Ont donné procuration : AUBERT Sophie à GLIZIERES Alain et ROUQUETTE Magali à LAMARQUE Maud.

Monsieur GLIZIERES a été élu secrétaire de séance.

OBJET : LOCAUX ASSOCIATIFS - MARCHÉ DE TRAVAUX

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 69 du 18 décembre 2017 autorisant Madame le Maire à lancer le marché de travaux des LOCAUX ASSOCIATIFS ET LOGES POUR LA SALLE POLYVALENTE EXISTANTE,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur LA DEPECHE DU MIDI le 20 mars 2018 précisant la date de remise des offres au plus tard le 26 avril 2018 – 12 heures ainsi que la possibilité de consulter, télécharger le dossier de consultation des entreprises et déposer les plis sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>,

Vu le règlement de consultation qui détermine les 13 lots et fixe les critères de jugement des offres - Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1. 60 % : valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique,
2. 40 % : prix

Il a été procédé à l'ouverture des 37 [trente-sept] plis le 27 avril 2018 à 9 heures en présence de Madame C. GALVANI, Maire et de Messieurs DEODATO, HANCART, LEGOURD et MARES.

Les plis ont ensuite été remis à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'analyse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix « POUR » décide :

- d'attribuer les marchés relatifs à la construction des LOCAUX ASSOCIATIFS ET LOGES POUR LA SALLE POLYVALENTE EXISTANTE aux entreprises énumérées ci-après :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES RETENUES	H.T
01	VRD/ESPACE VERT	SARL BARDOU et FILS TP 81580 CAMBONNET SUR LE SOR	90 516.60
02	DEMOLITION/GROS ŒUVRE/ENDUITS	SARL CONSTRUIT 31 31600 EAUNES	374 424.73
03	CHARPENTE/COUVERTURE ETANCHEITE/BARDAGE	ECO ET AVENIR BOIS 31410 LAVERNOSE LACASSE	199 160.85
04	ASCENSEUR	IUMANA 31100 TOULOUSE	19 000.00
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	SARL A.P.F 31620 LABASTIDE ST SERNIN	53 589.00
06	SERRURERIE/BRISE SOLEIL	FACON METAL 31400 TOULOUSE	49 039.76
07	PLATRERIE/FAUX PLAFOND	SARL PAGES et FILS 31290 VILLEFRANCHE LAURAGAIS	51 405.00
08	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	ETS TEANI 32200 GIMONT	35 919.15
09	CARRELAGE/FAIENCES	EURL SERRANO 11600 CONQUES SUR ORBIEL	19 933.80
10	CHAUFFAGE/RAFRAICHISSEMENT VENTILATION/PLOMBERIE/SANITAIRE	AJS ENERGIE 31100 TOULOUSE	117 145.86
10 BIS	GEOthermie	BIO ENERGIES DIFFUSION 31320 CASTANET-TOLOSAN	110 000.00
11	ELECTRICITE/CF-CF	BRUNET EEGI 31190 AUTERIVE	44 839.80
12	PEINTURE/REVELMENTS SOLS SOUPLES	SAS EPE 31190 MIREMONT	36 643.00
TOTAL H.T			1 201 617.55

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération « LOCAUX ASSOCIATIFS ET LOGES POUR LA SALLE POLYVALENTE EXISTANTE » et notamment les marchés de travaux avec les entreprises retenues.
- la dépense est inscrite en section d'investissement du budget primitif 2018 – OPERATION BUDGETAIRE n° 052015.

OBJET : AIRE DE LOISIRS – ARAIGNEE – DEMANDE DE SUBVENTION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Vu l'opération budgétaire n° 042018,

Vu la dépense autorisée dont l'enveloppe a été arrêtée à la somme de 18 000 €,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que de nombreuses familles souhaitent que soit installé un jeu de type ARAIGNEE pour les enfants de 6 à 12 ans,

Vu la proposition financière du GROUPE KASO de 14 290 € H.T,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide la proposition du GROUPE KASO au montant de 14 290 € H.T,
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au taux maximum nécessaire à l'équilibre de l'opération budgétaire,
- autorise Madame le Maire à signer tout document utile à l'avancement de ce projet.

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Contexte

Le produit de la fiscalité perçu par le SICOVAL est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) et de Dotation de solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2018 :

Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2018 correspondent aux AC de 2011, desquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2017 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechabou, Vieille-Toulouse.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrites ci-après,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de 130 501.15 € soit 1 611.13 € par place (en référence à la délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville. Elles totalisent 81 places.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du SICOVAL concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2018

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation des périodes 2012-2014 et 2015

Sur proposition du Comité de Pilotage du Pacte Financier et Fiscal du 15 novembre 2016 et après avis favorable de la commission finances du 19 janvier 2017, une modification a été apportée sur le financement de la voirie fonctionnement en 2017. En effet, l'ensemble des membres a adhéré au transfert définitif du fonctionnement de la voirie à partir du 01 janvier 2017. C'est le SICOVAL qui, après concertation avec les communes, définit et exécute un plan pluriannuel d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire. Le principe acté a fait l'objet d'une proposition qui tient compte à la fois du linéaire de voirie et de la fréquentation de voies.

- **Linéaire** : basé sur le diagnostic voirie réalisé par le SICOVAL
- **Fréquentation des voies** : répartie en 3 catégories sur lesquelles est appliqué un coefficient de pondération.
 - o Catégorie 1 (urbaine) : 3
 - o Catégorie 2 (campagne) : 2
 - o Catégorie 3 (rase-campagne) : 1

Par conséquent, la retenue voirie fonctionnement tient compte uniquement du nouveau coût (selon les critères ci-dessus). En 2018, ce coût est ajusté du tiers prélevé en 2016 et de la régularisation de la consommation réelle 2016.

Financement des travaux voirie par fonds de concours

Dans le cas où une commune consommerait la totalité de son enveloppe avant la fin de la période (dépassement d'enveloppe travaux), le SICOVAL permet le financement de ce **dépassement** par un fonds de concours. Ce montant sera déduit de la retenue voirie.

Proposition

Il est proposé :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;
- d'approuver les montants des AC 2018 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- de verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2018 (cf. annexe 1) ;
- de prélever de ce versement la participation au budget Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

OBJET : SDEHG – ECLAIRAGE PUBLIC RUES CASTEL TROMPETTE, GAROCHE ET COUSTOU VALETTE

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Références : 4 AS 210

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 18 Mai 2018 concernant le remplacement EP rues Castel Trompette, Garoche et Coustou Valette, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- o dépose de 32 lanternes routières vétustes Sodium Haute Pression : 13 de 50 W et 19 de 100 W,
- o pose de 32 lanternes de type routières sur supports existants,
- o fourniture et pose de 32 consoles tubulaires diam 60 mm 1,50m d'avancée maxi ainsi que les fixations. Les lanternes seront équipées de module à Leds (puissance environ 36W), capot aluminium, vasque plate en verre trempé, IP65 mini. Les lanternes seront d'esthétique identique au PL 377 et 383 : JCL Lightning-STORK MINI. Elles seront éligibles aux certificats d'économie d'énergie de catégorie 1,

- o la commune pratique la COUPURE DE NUIT de 23h30 à 6 heures.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de notre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	8 878 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	36 080 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	11 417 €
TOTAL	56 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- o approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- o décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

OBJET : STRUCTURE ET CONTENU DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COHERENCE AVEC LA LOI ALUR

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 portant sur la modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme,

Considérant que le décret propose une restructuration thématique du règlement en cohérence avec la nomenclature de la loi ALUR afin de rendre plus lisible le règlement,

Vu la délibération n° 27 du 14 mai 2018 ayant pour objet l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de POMPERTUZAT,

Considérant que le règlement a été rédigé suivant les dispositions de ce décret,

Considérant qu'il a été omis de préciser l'application de ces dispositions dans le corps de la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- o confirme l'omission du visa de ce décret dans le corps de la délibération du 14 mai 2018 relative à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,
- o accepte la rédaction du règlement conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 2015.

OBJET : EQUIPEMENT D'UNE CLASSE MATERNELLE SUITE A UNE OUVERTURE

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Considérant l'ouverture d'une classe maternelle à compter de septembre 2018, consécutivement à l'avis favorable de l'Inspection Académique en date du 29 mai 2018,

Considérant la nécessité d'équiper la salle de classe avant la rentrée des classes,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des démarches faites auprès des fournisseurs.

Vu les devis de mobilier et équipement ci-dessous [voir en annexe] :

ETABLISSEMENT	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
UGAP	1 600.35	1 920.42
MANUTAN	272.58	327.10
WESCO	707.09	857.12
LEROY MERLIN	1 214.21	1 457.05
TOTAL	3 794.23	4 561.69

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les devis présentés ci-dessus dont le montant global s'élève à la somme de 3 794.23 € H.T,
- accepte d'ouvrir des crédits en section d'investissement à hauteur de 5 000 €,
- demande au Conseil Départemental de bien vouloir allouer une subvention nécessaire à l'équilibre de l'opération budgétaire créée,
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent l'ouverture de cette classe et à son équipement.

OBJET : AGENDA DE POCHE 2019

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu les démarches de la SAS INFOCOM EDITION installée à AUBAGNE auprès de notre service communication,

Vu le contrat d'édition gratuite que cette société propose pour éditer des agendas de poche sur 3 années consécutives et ce à compter de 2019,

Considérant l'intérêt que cela pourrait représenter pour les administrés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer le contrat dont un exemplaire est joint en annexe.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT

SEANCE DU 11 JUIN 2018
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
--	-----	--------	----------	-----------

Abs	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GLIZIERES A.
✓	BLONDEY	Luc	7 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
Abs	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	-----
Abs	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
✓	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
✓	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LAMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
✓	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	
✓	MERCIER	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
✓	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	PAULY	Sandrine	3 impasse Chabrou 31450 POMPERTUZAT	
✓	PLANTE	Florence	23 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
✓	POCO	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
Abs	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à LAMARQUE M.